

Paris, le 20 juin 2023

Fluoroquinolones : Ne les prescrire que si le rapport bénéfices/risques est favorable, comme tous les antibiotiques !

La découverte des antibiotiques a été un progrès majeur du XX^{ème} siècle : cette classe de médicaments permet de sauver chaque année des millions de patients. Ce bénéfice est remis en cause parce que les bactéries sont capables de s'adapter et de résister, rendant certains antibiotiques inefficaces.

Pour préserver leur efficacité, les antibiotiques ne doivent être utilisés que lorsqu'ils sont absolument nécessaires.

L'autre raison de respecter attentivement leurs indications, c'est que, comme tout médicament, ils peuvent tous être responsables d'effets indésirables graves, voire mortels.

Des associations de médecins sont engagées depuis plusieurs décennies pour limiter l'utilisation des antibiotiques aux situations où ils sont clairement bénéfiques pour les patients. A travers des actions de formation et de communication, des projets de recherche et l'élaboration de recommandations, nous luttons pour le bon usage de tous les antibiotiques !

Nos recommandations sont régulièrement mises à jour. Elles tiennent compte des données scientifiques les plus récentes, qui permettent d'évaluer le rapport bénéfices/risques dans chaque situation, et de proposer les solutions qui apportent les meilleures garanties de succès pour les patients.

Les fluoroquinolones ne sont pas une exception à ces règles d'or de la prescription des médicaments.

Il existe des indications où les fluoroquinolones représentent la meilleure solution pour les patients.

Toute procédure qui inciterait à leur remplacement par d'autres antibiotiques moins efficaces ou plus risqués, voire au renoncement de la prise du traitement, serait contre-productive et représenteraient une perte de chance pour les patients.

Dans ce contexte, il n'y a aucune raison de prévoir une procédure particulière pour la prescription des fluoroquinolones.

Dr François ARNAULT,
*Président du Conseil National
de l'Ordre des médecins*

Dr Paul FRAPPE,
*Président du Collège
de la Médecine Générale*

Dr Bernard CASTAN,
*Président de la Société de
Pathologie Infectieuse de
Langue Française*

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.